

2024/14

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 041-214102352-20240223-2024014-AR



MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0014/2024

Objet : Arrêté de police de circulation pour travaux de forage en Travaux en demi-chaussée sur voie communale

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 08 Février 2024 formulée par STPA FORAGE, représenté par Monsieur CHRISTOPHE POULLEAU, 2 rue Jacqueline AURIOL 78125 GAZERAN,

Considérant les travaux de forage dirigé sous D357, aucun empiètement sur D357, travaux en demi-chaussée sur voie communale. Route les Connillons à Sargé sur Braye

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera perturbée à partir du 23 Février 2024 pour 15 jours calendaires.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement. La vitesse sera limitée à 50 Km/h. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 23 Février 2024

Le Maire
Martine ROUSSEAU

